

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note de synthèse : 12/09/2019
 Extrait : 20/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 24
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_083

OBJET :
 Règlement intérieur des installations
 sportives (annexe 07-01)

Séance du 19 septembre 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON,
 M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND,
 Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON,
 M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M.
 André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis
 BARLET, M. Nelson MANE, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie
 GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline
 BENOUMELAZ, M. Jean-Louis VALENTE

Etait absent :

Mme Colette MARCHAND COGNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Nadège TEYSSIER à Mme Martine HATTERER, Mme Catherine TISSIER
 à M. Philippe JASSERAND, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M.
 Gérard OCTROY, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, M. Gilbert ABRAS à Mme
 Eliane MASSON, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L.2122-21 du code des collectivités territoriales
 Vu la délibération [DEL-2017-049](#) sur les Règlements [des salles municipales](#)

Contenu :

Suite à la modification de l'organisation des installations sportives mise en œuvre par la Direction des Affaires Culturelles et Sportives (DACS), le règlement intérieur (RI) des équipements doit être révisé afin de s'adapter au nouveau fonctionnement.

Ce nouveau règlement reprend les conditions d'utilisation et de mise à disposition des bâtiments sportifs ainsi que les conditions de mise en sécurité. De nouveaux articles ont été introduits afin de s'adapter à l'utilisation des clubs sportifs :

- chaque utilisateur régulier dispose de jeux de clefs d'accès,
- l'utilisateur s'engage à assurer l'ouverture / fermeture des locaux ainsi que sa mise sous alarme,
- si la dégradation est liée à l'activité de l'utilisateur, sa responsabilité sera engagée à hauteur des frais engagés pour la remise en état de l'équipement après accord bilatéral entre la municipalité et l'utilisateur.
- Si l'absence de fermeture et/ou de mise sous alarme se trouve liée à un problème technique, un appel à un membre de la DACS permettra à l'utilisateur de se dégager de toutes responsabilités.

Certains articles ont été maintenus afin de garantir l'accès aux installations à tous et dans les mêmes conditions d'utilisation :

- les plannings d'utilisation sont élaborés chaque année, en fonction des demandes des utilisateurs par la municipalité. La répartition des créneaux horaires s'effectue au mois de juin,
- les équipements sportifs ne peuvent pas être utilisés, pour des manifestations ou matches hors planning, qu'avec une autorisation de la municipalité. La demande écrite (mail-courrier) devra être adressée au plus tard une semaine avant la date prévue à la Vie Associative,
- les jours fériés, les jours de grève et les fermetures annuelles des installations sportives doivent être respectés sauf si les dates sont imposées par les fédérations,
- les équipements sportifs doivent impérativement être fermés à 22h30,
- les gymnases sont des lieux sportifs donc aucune assemblée générale / apéritif / anniversaire / loto / réunion ne peuvent être organisés dans les bâtiments à l'exception des accueils d'équipes adverses après les matches officiels : 1h est permise après les matches pour offrir le verre de la sportivité.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider ce règlement intérieur.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire ou son représentant à valider ce règlement intérieur.

S'abstenant : 7

Vincent BONY, Eliane MASSON, Jean POINT, Caroline BENOUMELAZ, Gilbert ABRAS, Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA

**Ont signé au registre tous les membres présents,
 pour copie conforme,
 Le Maire,
 Conseiller Départemental,
 Jean-Claude CHARVIN**